



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL

Commission Régionale des Compétitions

Procès-Verbal de la réunion téléphonique du Vendredi 7 juin 2019

**(sous réserves des modifications qui pourraient y être apportées
suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des
procédures en cours)**

Présidence : Gérard SEITZ

Présents : Gérard CASSEGRAIN, Patrice GRETHEN, Marc HOOG, Claude KEIME, Bernard PAQUIN, Maxime RINIE, Jacky THIEBAUT.

REGIONAL 2

Rappel :

- Si 3 descentes du National 3, repêchage du meilleur 12^{ème} des groupes C, D, E, F.
- Si 2 descentes du National 3, repêchage des 2 meilleurs 12^{èmes} des groupes C, D, E, F.

Article 28 (Règlements Particuliers de la LGEF) – Départage des équipes

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'un maintien ou repêchage, un ordre sera établi selon le critère suivant :

- *Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans leur groupe l'équipe concernée avec les cinq équipes du groupe classées immédiatement avant elle.*

Classement des meilleurs 12èmes (Groupes C, D, E, F).

- | | |
|--------------------|-----------|
| 1) APM METZ 2 | 15 points |
| 2) FC SARREBOURG 2 | 10 points |
| 3) SC DRULINGEN | 8 points |
| 4) AS BLOTZHEIM | 6 points |

Courriel FC SOULTZ-SOUS-FORETS

La Commission Régionale des Compétitions a pris connaissance du courriel officiel du FC SOULTZ-SOUS-FORETS, envoyé lundi 3 juin 2019, demandant la rétrogradation de son équipe première qui s'était maintenue sportivement en Régional 2.

Rappel règlementaire :

Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation.

Décision :

Par conséquent,

- suite au repêchage du meilleur 12^{ème} des groupes C, D, E, F qui est la conséquence de 3 descentes de National 3
- suite à la demande de rétrogradation du FC SOULTZ-SOUS-FORETS

La Commission Régionale des Compétitions acte le repêchage de l'APM METZ 2 et du FC SARREBOURG 2.

REGIONAL 3

Rappel :

- Si 3 descentes du National 3, repêchage des 2 meilleurs 11^{èmes}
- Si 2 descentes du National 3, repêchage des 3 meilleurs 11^{èmes}

Article 28 (Règlements Particuliers de la LGEF) – Départage des équipes

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'un maintien ou repêchage, un ordre sera établi selon le critère suivant :

- *Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans leur groupe l'équipe concernée avec les cinq équipes du groupe classées immédiatement avant elle.*

Classement des meilleurs 11èmes :

1) AS BISCHOFFSHEIM	18 points
2) USL MONT ST MARTIN	14 points
3) AS BETSCHDORF	12 points
4) FC NOVEANT	12 points
5) PREZ BAUMONT	11 points
6) SEZANNE SA 2	10 points
7) FC SARREGUEMINES 3	10 points
8) FC ELOYES	10 points

Décision :

Par conséquent,

- suite au repêchage des 2 meilleurs 11^{èmes} qui est la conséquence de 3 descentes de National 3

La Commission Régionale des Compétitions acte le repêchage de l'AS BISCHOFFSHEIM et de l'USL MONT ST MARTIN.

Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 2 jours à compter du lendemain de leur notification, par envoi en recommandé à : LGEF - BP 19 - 1 rue de la Grande Douve - 54250 Champigneulle ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,
Gérard SEITZ

Le Secrétaire,
Gérard CASSEGRAIN